

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
14 Place de la Bourse
33000 BORDEAUX

**Objet : Requête en vue de solliciter le report de la date de
tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

Fait à Pessac le 13 juin 2012

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Notre société a clôturé ses comptes le 31/12/11 et devrait donc tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2012.

Il nous sera malheureusement impossible de respecter ce délai cette année pour les raisons suivantes

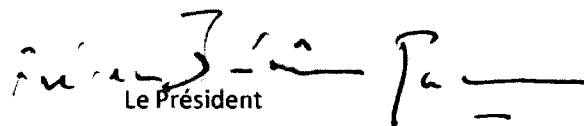
Nous avons cédé fin 2011 une partie de notre fond de commerce, activité peu rentable. Le contrat de cession définitif a été régularisé le 12/04/12. Le montant de cette transaction s'élève à 515 000€

Les formalités sont en cours, les délais d'oppositions ne sont pas encore clos.

Cette cession entraîne des modifications significatives sur l'exercice concerné, mais également sur l'avenir de la société, ses orientations, ses nouveaux investissements.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir nous autoriser à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois, (31/10/12), afin de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

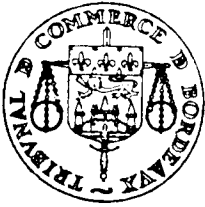
Nous vous en remercions par avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.


Le Président

F.J. PANSIER







ORDONNANCE

NOUS, Philippe DEBAYLE, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu l'article L 227 1, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 31.10.2012

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2011, de

SAS ADM GROUPE FINANCE
(N° Siren : 409741121 / N° Gestion : 1998 B 1883)
12 Ave Antoine Becquerel
Les Portes De Pessac
33600 PESSAC

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné en notre Cabinet, à BORDEAUX, le 03.07.2012

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Michel BONNEI
Greffier d'Audience

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'C' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.

BORDEAUX, le 03 Juillet 2012

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification 409 741 121

Numéro de gestion 1998 B 01883

Dénomination ADM GROUPE FINANCE

Adresse 12, AVE ANTOINE BECQUEREL
LES PORTES DE PESSAC
33600 PESSAC

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt. 10848

Date du dépôt. 03/07/2012

- *Acte en date du* 03/07/2012

Ordonnance

Décision. Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Le Greffier



M PANSIER FREDERIC
23 RUE FREDERIC MISTRAL
30900 NIMES



17216800587

1921680090700001 00000 1E00130634823



TRIBUNAL DE COMMERCE
REGISTRE DU COMMERCE
14 PLACE DE LA BOURSE
33000 BORDEAUX

1 page plus celle-ci.

Dépôt à La Poste le 16/06/2012 10:01:08



192168009070000170102



Bordeaux, le 20 juin 2012

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE
BORDEAUX

Palais de la Bourse
33064 BORDEAUX CEDEX

 05 56 01 81 70

 05 56 52 88 28

ADM GROUPE FINANCE
12 Avenue Antoine Becquerel
33600 PESSAC

Affaire Demande prorogation de délai

V/réf : Mr FJ PANSIER

N/réf CA

Messieurs,

Je fais suite à la requête déposée par vous dans cette affaire,

En application de l'article 62 du code de procédure civile « à peine d'irrecevabilité » les demandes initiales sont assujetties au paiement de la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du code générale des impôts »

Cette contribution est due par timbres fiscaux (à l'exclusion de timbre amende et de timbre dématérialisé) d'un montant de 35 euros.

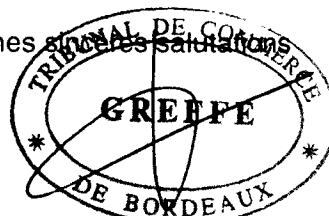
En conséquence, je vous invite à régulariser au plus vite cette procédure

- Soit en adressant ou déposant les timbres au greffe,
- Soit si une demande d'aide juridictionnelle a été enregistrée par le bureau d'aide juridictionnelle, en fournissant copie de la décision rendue par le bureau d'aide juridictionnelle ou, lorsque le bureau n'a pas encore statué, copie du récépissé de la demande,
- Si vous avez déjà payé une contribution au cours de cette même affaire, vous voudrez bien désigner l'instance à laquelle la demande sus-visée se rattache.

Il est rappelé qu'en application de l'article 62-5 du code de procédure civile l'irrecevabilité est constatée d'office par le juge. La décision est rendue sans débat à moins que l'affaire ne soit déjà appelée à une audience ou que le juge estime nécessaire de recueillir les observations écrites du demandeur

Je vous remercie de me faire parvenir, à l'aide du document joint, justification de l'acquittement de cette contribution à hauteur de 35 €, ainsi qu'un chèque de 38.67 euros

Veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de mes ~~sinères~~ salutations



Membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

DOCUMENT JUSTIFIANT DE L'ACQUITTEMENT DE LA CONTRIBUTION
PREVUE PAR L'ARTICLE 1635 BIS Q DU CODE GENERAL DES IMPOTS,

Affaire «CBA» / «CBB»

N/réf «CBA»

A RETOURNER OU A DEPOSER AU GREFFE DE LA JURIDICTION

ATTENTION :

Veuillez vérifier que le montant des timbres apposés ci-dessous est bien égal à 35 €.

IMPORTANT : fournir des timbres fiscaux (à l'exclusion de timbre amende et de timbre dématérialisé). A défaut, votre demande sera déclarée irrecevable au même titre que l'absence de timbre

20€ TV09411	5€ NK41610
TIMBRES A COLLER ICI	
10€ NT05742	

Si vous n'indiquez pas la référence de votre affaire ou votre identité et que les timbres ne peuvent être rattachés à une procédure, vous vous exposez à ce que votre demande soit déclarée irrecevable par le juge et à ce que les timbres ne puissent vous être restitués.



Greffe Tribunal de commerce de
Bordeaux
Palais de la Bourse
33064 BORDEAUX CEDEX

Pessac, le 26 juin 2012

Objet demande prorogation de délai
V/REF CA courrier du 20 juin 12



Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à vos demandes figurant dans votre courrier en référence.

Nous vous confirmons notre demande de report d'AG d'approbation des comptes 2011 de notre société.

Nous vous adressons aussi

- La copie de votre courrier en référence.
- Votre annexe avec les timbres fiscaux
- Un chèque de ~~38,81~~ €

38,67

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Franck PETIT
Directeur Général
06 34 69 00 68
franck.petit@admgroupfinance.com

Liste des dépôts des comptes annuels d'une société

Dénomination ADM GROUPE FINANCE
Adresse 12 AVE ANTOINE BECQUEREL
LES PORTES DE PESSAC
33600 PESSAC

Fin de la liste

34/22/2077

3010612072

4

37 / 20 / 2012

4500000